

CHAPITRE XI- DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE "RS"

Article 64 : Définition de la zone

La zone "RS" est une zone sous surveillance foncière. Il s'agit d'une zone actuellement non équipée destinée à une extension future de l'activités tertiaires, commerciales et showrooms.

Toute construction ou lotissement de quelque nature que ce soit sont interdits dans cette zone avant son ouverture à l'urbanisation.

La décision de son ouverture à l'urbanisation pourra intervenir lorsque les pouvoirs publics pourront estimer disposer d'une maîtrise foncière suffisante de l'espace, soit pour y avoir acquis des superficies importantes, soit pour y avoir institué des mécanismes de régulation satisfaisants.

